

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 20

Qualité de la vie.

II. — JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Gaston PAMS.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 31), 2530 (tome XI) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Jeunesse - Sports et loisirs.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — L'enseignement	6
II. — Les activités sportives	12
III. — Les activités socio-éducatives	20
IV. — Les équipements sportifs et socio-éducatifs	26
Conclusion	34
Dispositions spéciales	36

Mesdames, Messieurs,

Si l'austérité marque d'une façon générale le budget de l'Etat pour 1977, celui du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en porte particulièrement l'empreinte.

Quelques chiffres permettront de situer l'évolution de ce budget et sa place dans l'ensemble des dépenses publiques.

En passant, dans le budget initial, de 2 146 millions de francs en 1976 à 2 369 millions de francs en 1977, la progression du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ressort à 10,4 %, soit un rythme inférieur à celui qui affecte l'ensemble des crédits de l'Etat (+ 13,7 %). Cette progression s'élève légèrement, pour atteindre 10,6 %, compte tenu du crédit complémentaire de 5 millions de francs que, par voie d'amendement, le Gouvernement a accepté d'attribuer au Secrétariat d'Etat lors de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale.

Plus encore que son importance en volume, c'est la répartition de l'augmentation de la dotation qui ne laisse pas d'être préoccupante : les dépenses ordinaires connaîtront en moyenne une hausse de 14,9 % mais les dépenses en capital seront affectées, que ce soit en autorisations de programme (— 13,3 %) ou en crédits de paiement (— 4,1 %) d'une telle réduction que non seulement seront aggravés les retards que nous ne cessons de déplorer dans les équipements sportifs ou socio-éducatifs, mais encore que seront alourdies les charges qui pèsent sur les collectivités locales, principales parties prenantes en matière d'investissements.

Sans vouloir attacher une signification excessive à cette autre façon d'appréhender l'examen du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, on constate qu'il représentera, en 1977, 0,71 % du budget de l'Etat, contre 0,73 % en 1976 et 0,70 % en 1975. Certes, il n'est pas tenu compte dans ces calculs du montant des fonds de concours rattachés au budget de la Jeunesse et des Sports au titre du prélèvement opéré sur les sommes engagées au pari mutuel ; il est vraisemblable que, pour 1976, ces rattachements atteindront environ 40 millions de francs mais il n'est pas possible de faire une estimation sérieuse pour 1977.

Une vue d'ensemble de la structure et de l'évolution du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, telle qu'elle ressort du fascicule budgétaire, est fournie par le tableau suivant :

	1976	1977	VARIATIONS
	(En milliers de francs.)		(En pourcentage.)
I. — Dépenses ordinaires.			
Moyens des services.....	1 441,5	1 672,9	+ 16
Interventions publiques.....	218,3	235	+ 7,6
Total	1 659,8	1 907,9	+ 14,9
II. — Dépenses en capital.			
Crédits de paiement (1).....	486,1	466	— 4,1
Total général.....	2 145,9	2 373,9	+ 10,6
Autorisations de programme (1).....	519,4	450	— 13,3

(1) Non compris le prélèvement sur le P. M. U.

Il est bon d'ajouter que la différence entre les crédits votés pour 1976 et ceux prévus pour 1977 ne permettra guère d'innovations, puisque les mesures acquises en absorbent la majeure partie, les mesures nouvelles ne représentant que 18,5 % de la progression enregistrée.

*
* *

Avant d'aborder plus avant l'étude de ce budget, une remarque préliminaire s'impose.

Le VII^e Plan, qui a été adopté cette année et qui couvre la période 1976-1980, comporte un ensemble d'engagements précis rassemblés dans des « programmes d'action prioritaires », lesquels doivent être chaque année, lors de la préparation et du vote du budget, dotés en priorité. Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux

Sports est appelé pour sa part à contribuer à la réalisation de plusieurs actions, contenues dans les programmes n^{os} 13, 14, 16 et 21 respectivement intitulés :

- Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ;
- La nouvelle politique de la famille ;
- Développer la prévention et l'action sociale volontaire ;
- Mieux vivre dans la ville.

Le fascicule budgétaire qui nous est soumis fait ressortir les crédits consacrés à la réalisation de ces programmes ; ils s'élèvent, au titre des dépenses ordinaires, à 1 106,77 millions de francs et au titre des dépenses en capital à 77,9 millions de francs.

*
* * *

Pour procéder à l'analyse des dépenses ordinaires du Secrétariat d'Etat, nous adopterons une vue fonctionnelle dégageant le poids financier de ses différentes missions, ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après :

	TITRE III Moyens des services.	TITRE IV Interventions publiques.	TOTAL	DANS l'ensemble.
	(En millions de francs.)			(En pourcentage.)
Dépenses communes (administration centrale et établissements).	173,60	»	173,60	9,1
Enseignement	1 173,40	»	1 173,40	61,5
Sports	294,44	87,62	382,06	20
Activités socio-éducatives.....	31,43	147,46	178,90	9,4
Total	1 672,87	235,09	1 907,96	100

Rappelons que, pour le budget de 1976, les pourcentages représentés par chacune de ces missions étaient respectivement les suivants : 10,1, 59,9, 20,4 et 9,6.

I — L'ENSEIGNEMENT

Le Secrétariat d'Etat a le monopole de l'enseignement de l'éducation physique dans le second degré. Son intervention dans les enseignements élémentaire et supérieur correspond à une assistance technique multiforme.

Les crédits qu'il consacrera à cette mission en 1977 sont en hausse de 182,2 millions de francs sur l'année précédente, passant de 991,2 millions à 1 173,4 millions de francs (+ 18,3 %).

1° L'enseignement du second degré.

Parmi les trois ordres d'enseignement, c'est celui qui bénéficie du rythme de croissance de ses dotations le plus soutenu. Celles-ci s'élèveront en effet à 1 102,1 millions de francs, soit 18,8 % de plus qu'en 1976. Toutefois, cette progression doit être appréciée à la fois par comparaison avec celle de l'an passé, qui ressortait à 22 %, et compte tenu des objectifs à atteindre, fixés notamment dans le programme d'action prioritaire n° 13 du Plan, concernant le sport à l'école.

Ces objectifs visent à assurer, en milieu scolaire, en 1980, trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle, deux heures dans le second cycle — ce qui ne fait que confirmer d'ailleurs les buts que s'était assignés le Secrétariat d'Etat en 1971 et 1972. Pour y parvenir, il est prévu le recrutement, d'ici à 1980, de 5 000 enseignants, ce qui correspond au vœu qui avait été très fermement exprimé dans le précédent rapport.

Or, où en sommes-nous actuellement à cet égard ?

L'évolution de l'horaire moyen d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement secondaire est illustrée par le tableau ci-après.

A N N E E S scolaires.	EFFECTIFS élèves (D. O. M. et T. O. M. non compris).	N O M B R E de postes budgétaires d'enseignants (au titre du second degré).	QUOTIENT maîtres/élèves.	HORAIRE moyen.
1971-1972	3 191 000	13 050	244	2 h
1972-1973	3 885 000	14 250	272	1 h 47'
1973-1974	3 903 000	16 092	242	2 h 01'
1974-1975	3 968 000	17 019	233	2 h 05'
1975-1976	4 043 000	17 707	228	2 h 12'
1976-1977	4 092 000	18 464	221	2 h 16'

Sans vouloir entrer dans une querelle de minutes, il convient toutefois de préciser qu'à cet horaire viennent s'ajouter les heures d'éducation physique et sportive données par les professeurs de C. E. G. dont le traitement est servi par le Ministère de l'Education. Mais l'amélioration reste lente et si l'on veut, comme cela est indiqué dans le VII^e Plan, corriger la situation actuelle caractérisée par une « pratique sportive très inégale entre les enfants pour des raisons financières et sociales », il importe de développer l'éducation physique et sportive à l'école.

Les créations d'emplois prévues par le présent budget permettront-elles d'accélérer ce développement ? Si l'on s'en tient à l'objectif fixé pour 1980, à savoir le recrutement de 5 000 enseignants, dont 80 % environ affectés à l'enseignement secondaire, ce sont 1 000 postes qui devraient être ouverts chaque année. Or, pour 1977, 652 emplois sont créés : 389 de professeur et 263 de professeur adjoint. Ces derniers seraient d'ailleurs bloqués pour assurer la troisième année de formation des professeurs adjoints. Il semble donc que l'on soit loin du compte et que, dès les premières années de réalisation du Plan, un retard soit pris qu'il sera difficile de combler par la suite.

En ce qui concerne les personnels enseignants, rappelons qu'une réforme de leur formation et de leur recrutement a été décidée (décret du 21 janvier 1975) et sa mise en œuvre a débuté à la rentrée scolaire 1975-1976.

Pour les candidats aux fonctions de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, 630 places, réparties entre les quinze C. R. E. P. S. qui assurent la préparation au concours, ont été offertes pour l'année scolaire 1976-1977. Par ailleurs, le concours

de recrutement s'est déroulé pour la dernière fois en 1976 sous la dénomination « Diplôme de maître d'E. P. S. — 2^e partie » ; les candidats déclarés reçus (171 jeunes filles et 259 jeunes gens) seront intégrés dans le corps de professeurs adjoints.

Les futurs professeurs, pour leur part, bénéficient d'une formation qui leur est actuellement dispensée dans 14 unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive et dans certaines classes spéciales de lycées qui seront progressivement supprimées, au rythme de la création de nouvelles U. E. R. Au cours de l'année scolaire 1975-1976, 2 136 élèves ont suivi les cours préparant au diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.) [1^{re} année] mention « S. T. A. P. S. » (sciences et techniques des activités physiques et sportives) et pourront être admis en seconde année, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de contrôle des connaissances. Le deuxième cycle des études universitaires est encore au stade de la préparation mais il est permis de penser que ces jeunes gens et jeunes filles se présenteront pour la première fois en 1979 au C. A. P. E. P. S. nouvelle formule. A compter de cette date, la possession d'une licence sera requise pour se présenter au concours.

D'ores et déjà, la mise en service de nouvelles installations dans les U. E. R. d'E. P. S. nécessite la création, au 1^{er} janvier 1977, de 19 emplois administratifs d'intendance et de service (648 265 F).

Reste le problème de la résorption de l'auxiliariat qui ne sera pas résolu par les dispositions du décret n° 76-513 du 8 juin 1976, qui a défini les conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, offertes aux maîtres auxiliaires. Ce recrutement exceptionnel se fera, pendant une période de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 1976, par deux voies distinctes : celle de l'inscription par ordre d'ancienneté sur une liste d'aptitude annuelle, celle d'un concours spécial. Trois cents maîtres auxiliaires seront ainsi recrutés dans le corps des professeurs adjoints en 1976, sans incidence budgétaire — au moins pour les deux premières années de ce plan de résorption — puisqu'ils sont déjà rémunérés sur des postes budgétaires du Secrétariat d'Etat.

Par ailleurs, un crédit complémentaire de 1 million de francs a été inscrit au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale au titre des frais de suppléances.

En outre, le présent budget comporte la transformation de 316 emplois d'instituteur de C. E. G. en emplois de P. E. G. C. par application du décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 selon lequel « peuvent être nommés dans le corps créé dans leur académie par le décret du 30 mai 1969 susvisé, les instituteurs titulaires qui, dispensant en qualité d'instituteur ou remplaçant un enseignant d'éducation physique et sportive... dans un établissement d'enseignement public de second degré antérieurement au 15 décembre 1969, ont exercé cette fonction pendant trois années au moins à la date de la rentrée scolaire de l'année 1975 ».

Enfin, en matière de fonctionnement, on note une majoration des moyens nécessaires au développement du sport en milieu éducatif d'un montant de 5,2 millions de francs ainsi répartis :

- 3,4 millions de francs pour les dépenses d'enseignement (le franc-élève passe de 8,22 à 8,94 F) ;
- 1,8 million de francs pour les centres d'animation sportive.

2° L'enseignement élémentaire.

Avec une dotation de 27,2 millions de francs, contre 24,3 millions en 1976, l'enseignement élémentaire voit ses crédits majorés de 12,5 %.

Depuis la mise en œuvre du tiers temps pédagogique, institué en 1969 et qui prévoyait 6 heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive dispensées par les maîtres dont le principe d'unicité était maintenu, six années se sont écoulées. Des progrès réguliers ont été enregistrés dans la pratique sportive à l'école élémentaire, mais ils sont encore insuffisants.

Des statistiques établies avant 1969 avaient permis d'évaluer à 15 % de l'effectif de l'école élémentaire les enfants recevant 2 heures d'éducation physique et sportive par semaine. Une enquête détaillée réalisée sur les années scolaires 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975 a donné les résultats suivants concernant le taux de pratique moyen national :

	1972-1973	1973-1974	1974-1975
De 0 à 2 heures hebdomadaires.....	64 %	56 %	47 %
De 2 à 4 heures hebdomadaires.....	30 %	35 %	38 %
De 4 à 6 heures hebdomadaires.....	6 %	9 %	15 %

On constate incontestablement un sérieux progrès de la pratique hebdomadaire puisque 53 % des élèves effectuent au moins 2 heures, au lieu de 15 % avant 1969.

Ces tendances positives sont l'aboutissement d'une action de recyclage des maîtres menée par l'ensemble des services extérieurs du Secrétariat d'Etat. En étroite liaison avec les autorités académiques, les conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et les sports ont, dans la quasi-totalité des départements, multiplié les stages et journées d'information intéressant ainsi, en 1975, près de la moitié de l'effectif total des enseignants concernés.

Au titre de la formation accélérée des maîtres, 28 000 stagiaires sont prévus en 1977, contre 25 000 en 1976, et 100 000 participants, contre 90 000 l'an dernier, devraient bénéficier des 6 000 (5 500 en 1976) journées d'information organisées. Le même développement devrait affecter la formation permanente des maîtres (280 000 visites de classes en 1977, au lieu de 250 000 un an plus tôt).

3° L'enseignement supérieur.

Les crédits consacrés à l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur seront en hausse de 10 %, passant de 40,2 millions en 1976 à 44,1 millions de francs en 1977.

Les services universitaires ou interuniversitaires des activités physiques, sportives et de plein air (S. U. A. P. S. P. A. et S. I. U. A. P. S. P. A.), chargés de l'organisation de l'éducation physique et sportive pour les étudiants et de la gestion des installations sportives, ont été constitués et mis en place entre 1972 et 1974 ; pour l'année 1975-1976, on compte 57 S. U. A. P. S. P. A. et 10 S. I. U. A. P. S. P. A. et 9 comités de gestion.

L'activité de ces services a permis l'accroissement du nombre et du pourcentage des étudiants qui participent aux activités physiques et sportives organisées à l'université (91 000 étudiants sont licenciés à l'A. S. S. U. et 20 300 licenciés de clubs universitaires pour l'année 1975-1976), la préparation et la reconnaissance d'unités de valeur éducation physique et sportive dans les cursus universitaires, l'établissement et l'extension de l'obligation de l'éducation physique dans certains examens et concours.

En ce qui concerne le personnel enseignant, 8 nouveaux postes de professeurs ont été affectés à l'enseignement supérieur, ce qui porte les effectifs à 471 pour la présente année universitaire. Par ailleurs, aucune majoration n'affecte les crédits destinés au fonctionnement et à l'entretien des installations sportives universitaires ; ils demeurent fixés à 8 millions de francs.

*
* *

Avant de clore cet examen des dotations consacrées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, notons qu'une nouvelle répartition est opérée dans les crédits de personnel ; en effet, ceux qui intéressent la rémunération des personnels auxiliaires d'administration, de service et d'enseignement sont l'objet d'un transfert et sont regroupés dans un chapitre nouveau (31-94).

Ainsi donc, pour 1977, l'effort accompli pour donner au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission d'enseignement reste privilégié mais il est permis de douter qu'il soit encore suffisant pour que les activités sportives jouent, dans le milieu scolaire et universitaire, le rôle qui doit légitimement leur revenir. Ce but n'aurait quelque chance d'être atteint que si, dès cette année, étaient dégagées d'une manière ou d'une autre — redéploiement des dotations ou, mieux encore, supplément de crédits — les sommes nécessaires à la création de nouveaux postes d'enseignement et augmentés les moyens de fonctionnement de l'éducation physique dans les établissements du second degré.

Au total, le programme d'action prioritaire du VII^e Plan n° 13 « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » sera financé l'an prochain, en ce qui concerne plus précisément le sport à l'école pour lequel une dotation globale de 20 551 millions de francs sera nécessaire, à hauteur de 1 025,9 millions de francs.

II. — LES ACTIVITES SPORTIVES

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports consacra en 1977, aux activités sportives, une proportion presque identique à celle de 1976 de ses crédits : 20 %. Ceux-ci s'élèveront à 382,06 millions de francs contre 338,9 millions de francs l'an passé, soit une progression de 12,7 %.

C'est essentiellement à travers les centres d'animation sportive, les associations sportives scolaires et universitaires et les sections sports-études que se développent ces activités, soutenues par les Directions régionales et départementales des sports.

1° Les centres d'animation sportive.

Situés au carrefour de l'enseignement et du sport, les centres d'animation sportive devaient constituer la pierre de touche du sport optionnel.

Certes, leur implantation s'est nettement développée entre 1973 et 1976 puisque de 192 centres, on est passé à 504 pour parvenir en 1977 au chiffre de 554. Parallèlement, l'effectif a considérablement augmenté : 109 180 jeunes en 1973, 600 000 environ pour 1976.

Cependant, l'expérience paraît devoir être maintenant remise en cause et, dans l'attente d'une nouvelle définition des orientations et des structures souhaitables pour le secteur dit « extra-scolaire », il a été décidé de surseoir dans l'immédiat à la décision de création de C. A. S. par transformation de postes existants.

En tout état de cause, il nous est proposé de maintenir les crédits affectés aux C. A. S. puisque les dépenses de personnel sont inéluctables et les mesures nouvelles (2,7 millions de francs) devront permettre de procéder aux ajustements salariaux et à l'indemnisation des personnels nouveaux mis en place à la rentrée 1976. Toutefois il serait sans doute préférable d'envisager dès maintenant le redéploiement des crédits alloués à ces centres, que ce soit par la récupération de postes ou par des transferts de moyens de fonctionnement au bénéfice de l'éducation physique dans le second degré.

Par ailleurs, l'expérience d'association des clubs habilités à participer au développement du sport optionnel est trop récente pour en tirer des conclusions significatives mais on peut estimer

qu'au mois de septembre 1976, 1 000 à 1 200 clubs étaient touchés et 120 à 150 000 jeunes concernés. Pour mieux définir les modalités du concours que ces associations peuvent apporter, une somme de 1 million de francs a été engagée au cours du premier semestre de la présente année ; les conventions-types à établir seront élaborées en fonction de l'analyse des résultats obtenus.

Parmi les mesures nouvelles prévues au présent budget, l'aide aux clubs est augmentée de 307 500 F tandis qu'une dotation complémentaire de 300 000 F intéresse les éducateurs sportifs dont la formation est assurée par des actions engagées sur le plan national et à l'initiative régionale.

2° Les associations sportives scolaires et universitaires.

En 1976, comme les années précédentes, les associations sportives scolaires et universitaires ont poursuivi la mission éducative dont elles sont chargées officiellement, cette action débouchant sur des rencontres entre les établissements, puis sur des compétitions interdépartementales, régionales, nationales et internationales.

Les subventions qui ont été attribuées en 1976 aux associations sportives scolaires et de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux clubs universitaires s'élèvent à 2 millions de francs. On peut considérer que 23 % de cette somme sont consacrés aux associations de l'enseignement primaire (U. S. E. P.), 40 % aux associations affiliées à l'A. S. S. U., 3 % aux associations de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (U. G. S. E. L.) et 34 % aux associations de l'enseignement supérieur et clubs universitaires.

L'essentiel des dépenses effectuées au titre des rencontres sportives est à la charge des fédérations multisports scolaires, qui ont reçu en 1976 les subventions suivantes :

U. S. E. P.	910 000 F
A. S. S. U.	6 700 000 F
U. G. S. E. L.	425 000 F

Une augmentation globale de 7,24 % est prévue pour 1977 mais, dès maintenant, on peut penser qu'une majoration sera indispensable à l'A. S. S. U. car cette association a d'importants frais de personnel dont les traitements sont régulièrement augmentés.

3° Les sections sports-études.

Créées en septembre 1974 pour accueillir les sujets les plus doués dans une discipline sportive sans que leurs études en pâtissent, ces sections ont accueilli pendant l'année scolaire 1974-1975 — le bilan de l'année 1975-1976 ne pouvant être connu qu'au cours du quatrième trimestre 1976 — 1 030 inscrits pour 62 sections (705 garçons, 316 filles). Les résultats scolaires sont comparables à ceux du secteur témoin :

— 70 % de réussite au B. E. P. C. ;

— 52 % de réussite au baccalauréat (ce chiffre serait porté à 63 % si l'on excluait le cas extrême d'un seul établissement qui a connu des difficultés d'ordre général.

Le bilan scolaire peut être considéré comme satisfaisant, surtout si l'on tient compte de l'appréciation unanime des chefs d'établissements sur le comportement général des élèves ; le bilan sportif qui comporte d'excellents résultats d'ensemble doit être cependant assorti de réserve, la difficulté essentielle portant sur le mode de recrutement et d'orientation. L'introduction du carnet d'aptitudes à la pratique sportive de haut niveau devrait atténuer cet écueil, de même que des améliorations de structure, relatives notamment à l'aménagement du temps.

Pendant l'année scolaire écoulée, 2 004 élèves ont fréquenté les 106 sections comportant 23 spécialités sportives différentes ; en septembre 1976, 25 sections nouvelles devaient être ouvertes, portant à 126 le nombre total de sections (5 étant supprimées faute de recrutement).

La formule « sport-études » est plus difficilement applicable à l'enseignement supérieur, où l'on procède par l'établissement de conventions comme celles, signées ou à l'étude, intéressant des U. E. R. de Dijon et Orléans. L'expérience de la section « sport-études » médicales de Paris-V vient d'être abandonnée par suite de la réduction des crédits d'heures complémentaires sur lesquels cette section devait être directement financée.

Compte tenu de la spécificité de l'action, seuls deux chapitres budgétaires ont reçu une dotation spécialisée qui s'élève globale-

ment à 621 000 F. Les fédérations sportives et les clubs apportent de leur côté leur concours à la préparation des espoirs sportifs, le Ministère de l'Education participe pour sa part aux dépenses d'enseignement.

*
* *

Ce panorama de la préparation des sportifs serait incomplet s'il n'embrassait pas l'action menée par le Secrétariat d'Etat pour la promotion du sport de haute compétition, dont la gestion directe relève directement des Fédérations sportives.

Pour ce qui le concerne, le Secrétariat d'Etat a donc choisi de promouvoir le sport de haut niveau par l'aide à ses pratiquants, de façon à rendre l'activité sportive de haute compétition attractive ou tout au moins sans conséquence néfaste sur les autres éléments de la vie des athlètes.

Cette action ne pourra porter ses fruits qu'à condition d'être poursuivie avec persévérance et ce ne sont pas les résultats médiocres remportés par nos représentants aux Jeux olympiques de Montréal qui doivent l'entraver. Toutefois, les récents remous qui se sont produits au niveau de l'athlétisme français ne sont certainement pas de nature à favoriser une telle action.

L'ensemble des dispositions prévues à cet effet, regroupées sous l'appellation de « statut social de l'athlète de haute compétition » aura coûté, en 1976, 9,35 millions de francs, les allocations individuelles atteignant pour leur part 3,65 millions de francs. Le chiffre global de 13 millions de francs comprend également le financement des actions entreprises au bénéfice des espoirs pour 1980, dans le cadre d'une préparation olympique permanente qui prend en compte les problèmes dès leur apparition et non plus à la seule approche des Jeux olympiques.

Pour concourir à la réalisation de cette mission a été mis en place le « Fonds national d'aide au sport de haut niveau ». A ce jour une estimation (encore imprécise car les trésoriers-payeurs généraux n'ont pas tous transmis au Secrétariat d'Etat le double des bordereaux qu'ils adressent au Ministère de l'Economie et des Finances) conduit à penser que 2,5 millions de francs de taxe ont été encaissés au 15 juin 1976.

Le Comité mixte paritaire du Fonds, créé par arrêté du 27 juin 1976, n'a tenu sa première réunion qu'au mois de septembre ; de ce fait, aucun emploi formel du produit de la taxe n'a encore été définitivement arrêté et soumis à la décision du Secrétariat d'Etat.

*
* *

Il convient d'ajouter à ce panorama du sport en milieu scolaire et extra-scolaire un bref développement consacré à la médecine du sport.

Deux chapitres budgétaires sont concernés à ce titre : le chapitre 34-53, intitulé « Contrôle médical des activités physiques et sportives », recevra 679 610 F en 1977 compte tenu d'un transfert de 950 000 F représentant des vacances allouées à des médecins du contrôle médical sportif ; le chapitre 43-53, « Jeunesse et Sports. — Sports. — Activités physiques et activités de plein air », dont l'article 50, relatif au contrôle et à la surveillance des sports en milieu extra-scolaire ainsi qu'à la rééducation physique, sera doté de 2,7 millions de francs.

La médecine du sport répond à un certain nombre de fonctions déterminées par l'évolution de la pratique sportive. Ces fonctions, qui peuvent se limiter à cinq principales, précèdent et accompagnent le sportif dans sa carrière, contribuant au développement de la recherche médicale et à la formation des médecins comme de tous ceux, entraîneurs, éducateurs, qui interviennent dans la vie physique et sportive.

Le Bureau médical, qui relève de la Direction de l'éducation physique et des sports du Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports, a pour mission de susciter la médecine du sport, de l'animer et de lui apporter autant que possible des moyens.

Dans les académies, 24 médecins inspecteurs régionaux, assistés de 111 médecins inspecteurs départementaux, font office de conseillers en médecine du sport et exercent des fonctions d'animation, de coordination et de gestion. Ils perçoivent une rémunération de la part de la Direction de l'éducation physique et des sports (Bureau médical), 1 050 000 F en 1976.

La médecine du sport s'adresse tant aux sportifs de base qu'à l'élite sportive au niveau du sport de base :

— *le contrôle médical sportif est une médecine préventive*, fondée sur une réglementation qui a pour but de ne donner accès à la pratique compétitive qu'aux seuls sujets reconnus aptes, de classer ces sujets dans un groupe correspondant à leurs possibilités physiques et d'orienter les sujets reconnus inaptes temporairement ou définitivement vers la médecine de traitement ou vers une pédagogie spécialisée leur permettant une réadaptation ou le retour à des conditions normales d'exercice physique.

Cette médecine est exercée au contact des milieux sportifs, organisée au niveau des clubs, associations ou centres médico-sportifs. Les centres médico-sportifs (269 fonctionnent en 1976, 16 sont créés en moyenne par an depuis 1966) doivent être agréés par le Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports pour bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Cette subvention correspond à une participation aux frais d'équipement en matériel médical comme aux frais de fonctionnement (2 000 000 F en 1976) ;

— *au niveau de l'élite*, la médecine du sport contrôle, par une exploration fonctionnelle périodique, les athlètes qui, visant les hauts niveaux de l'échelle sportive, s'astreignent à des entraînements spécialisés susceptibles d'avoir des répercussions somatiques et psychologiques durables.

Dans cette perspective, ont été créés des services médicaux des fédérations sportives sur le plan national, puis au niveau régional. La Direction de l'éducation physique et des sports (Bureau médical) participe au financement des services médicaux des fédérations (901 400 F en 1976), du contrôle médical de la préparation olympique (200 000 F depuis 1975) et des sections sports-études (180 000 F en 1976) ;

— *la médecine de soin et la traumatologie* sont implantées en milieu hospitalier. L'apport financier du Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports est nul, puisqu'il s'agit uniquement de médecine de soin prise en charge par la sécurité sociale ;

— *la recherche médicale* appliquée aux sports s'oriente selon trois objectifs :

— une meilleure adaptation du sport à l'homme ;

- l'utilisation de l'activité sportive comme moyen d'investigation sur le sujet présumé normal dans de nombreuses spécialités médicales où, jusqu'à une date récente, seuls l'animal et le malade étaient l'objet d'investigation ;
- la constitution d'une collection de références pouvant être utilisées en prévention comme en pathologie ;

— *l'enseignement de la médecine du sport* est assuré soit dans le cadre d'un diplôme optionnel de médecine du sport, prévu à l'intérieur du cycle normal des études médicales, soit dans le cadre du certificat d'études spéciales de biologie et de médecine du sport (arrêté du 11 octobre 1971). En 1976, vingt-trois chaires assurent cet enseignement. La participation du Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports est de 119 786 F ;

— *la lutte antidopage* : la généralisation de la pratique du dopage a conduit les pouvoirs publics à intervenir, d'où la publication de la loi du 1^{er} juin 1965, et l'inscription de dispositions visant la lutte antidopage dans les règlements des fédérations sportives.

La section antidopage bénéficie d'une subvention du Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports : 150 000 F en 1976.

*

* *

L'élargissement des missions imparties au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en matière d'activités sportives implique un développement correspondant des directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports, dont les moyens seront accrus grâce à la création au 1^{er} janvier 1977 de 6 emplois d'inspecteur, tandis que 128 emplois d'inspecteur seront transformés en 128 emplois de directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports.

En outre, vingt postes supplémentaires de conseillers techniques et pédagogiques sont créés, portant à 197 l'effectif du corps. Ces conseillers, qui participent à l'encadrement des disciplines sportives, assurent des fonctions d'entraîneurs nationaux, de conseillers techniques interrégionaux, régionaux, départementaux ou de chargés d'activités sportives. Au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale, a été adopté un amendement du Gouvernement tendant à inscrire 1 million de francs supplémentaires au titre des frais de déplacement de ces conseillers.

En conclusion, il convient de considérer que le présent projet de budget ne traduit pratiquement aucune des mesures contenues dans la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport. Deux décrets d'application ont été publiés au *Journal officiel* ; une quinzaine attendent de voir le jour : on nous annonce que cette naissance aura lieu au plus tard le 1^{er} janvier 1977. L'espoir que nous avons formé de trouver cette année la marque d'une orientation politique nouvelle est donc déçu.

Si les activités sportives extra-scolaires n'ont pas trop à souffrir de la rigueur du moment, il n'est malheureusement pas possible d'en dire autant des loisirs socio-éducatifs qui restent les éternels sacrifiés de ce budget.

III. — LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Depuis plusieurs années déjà, la part consacrée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports aux activités socio-éducatives ne cesse de se dégrader : en 1975 elle représentait 10,5 % des dépenses ordinaires ; en 1976 ce pourcentage était de 9,6 % ; en 1977, il atteindra à peine 9,4 %.

Les moyens des services — dépenses concernant les personnels assurant l'encadrement des établissements d'Etat, les animateurs polyvalents de circonscription et les maîtres auxiliaires saisonniers, d'une part, dépenses de matériel et frais de déplacement, d'autre part — absorberont 31,4 millions de francs en 1977 contre 28 millions en 1976 (+ 12,1 %). Les crédits d'intervention, qui passent de 131,5 millions de francs à 147,5 millions de francs, compte tenu de l'augmentation de 3 millions de francs intervenue lors de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale, bénéficient d'une majoration qui reste modeste (12,2 %) et dont il faut regretter une fois de plus l'insuffisance face à l'accroissement des charges supportées par les associations intéressées.

Cette observation se trouve d'ailleurs largement confirmée par le fait que dans le budget initial aucune mesure nouvelle n'affecte, en les majorant, les crédits des différents chapitres de personnel, de matériel et fonctionnement des services dans les articles concernant les activités de jeunesse et socio-éducatives.

1° Les activités de loisirs socio-éducatifs.

Les mesures nouvelles, compte non tenu de la dotation complémentaire de 3 millions de francs, intéressent les associations de jeunesse et les actions d'animation (2,9 millions de francs), les programmes municipaux de loisirs (1,2 million de francs) et l'action en faveur de l'information des jeunes (1,5 million de francs). Au total, le chapitre regroupant les interventions publiques en faveur des activités socio-éducatives est en augmentation de 6,7 % et totalise 97,2 millions de francs (dont 22,4 millions de francs au titre du programme d'action prioritaire du VII^e Plan n° 14, « La nouvelle politique de la famille »).

Le Secrétariat d'Etat apporte ainsi son aide à une série d'associations de jeunesse, dont 221 sont agréées à l'échelon national (161 d'entre elles reçoivent une aide) et 12 953 à l'échelon local (dont 3 700 subventionnées).

Signalons également que les Auberges de Jeunesse, relevant de deux associations agréées, ont reçu en 1976 du Secrétariat d'Etat une subvention globale de 1,8 million de francs. Les Maisons de Jeunes et de la Culture, au nombre de 1 105 totalisant près de 400 000 adhérents-cotisants, ont reçu pour leur part un concours financier de 0,7 million de francs, calculé selon un barème de 520 francs par Maison.

Ces aides, pour être réelles, n'en sont pas moins en constante régression car elles sont loin d'avoir suivi la progression des besoins qui se révèlent dans ce domaine.

Toutes ces associations participent à la politique de « contractualisation » des aides que le Secrétariat d'Etat accorde, soit pour des activités qu'il programme lui-même en liaison avec les associations, soit pour des opérations laissées à l'initiative des associations nationales, soit enfin pour des activités tendant à une action concertée globale.

Mais à côté de ces moyens financiers, la contribution du Secrétariat d'Etat se manifeste aussi à travers les animateurs dont les effectifs se décomposent ainsi qu'il suit :

a) *Animateurs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports :*
— 249 conseillers techniques et pédagogiques ;
— 200 assistants départementaux de jeunesse et d'éducation populaire ;
— 20 animateurs de circonscription.

b) *Animateurs rémunérés par les collectivités publiques :*

Pour le budget 1977, les indications ci-dessous correspondent aux objectifs du VII^e Plan :

— 300 animateurs rémunérés par les départements ;
— 1 950 animateurs rémunérés par les communes ;
— 765 animateurs rémunérés par des organismes para-administratifs.

c) *Animateurs rémunérés par les associations :*

- 968 animateurs pris en compte par le F. O. N. J. E. P. ;
- 4 000 animateurs rémunérés directement par les associations (objectifs du VII^e Plan).

A ces animateurs professionnels viennent s'ajouter environ 290 000 animateurs bénévoles.

Dans les perspectives du VII^e Plan on a estimé que :

1° 3 015 animateurs seraient nécessaires pour mener une action éducative et sociale auprès des collectivités locales ;

2° 4 000 animateurs contractuels, recrutés dans le cadre de conventions collectives permettraient de répondre aux besoins exprimés et d'assurer le recrutement des animateurs en formation.

Ainsi qu'il ressort des données ci-dessus, le F. O. N. J. E. P. facilite grandement la rémunération des éducateurs permanents employés par les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui sont adhérentes et dont le nombre a été porté à 65 en 1976 (60 un an plus tôt). Le budget de l'association s'élevait à 66,4 millions de francs en 1976 ; le Secrétariat d'Etat y a participé à concurrence de 11,6 millions de francs.

*

* *

Parmi les organismes qui œuvrent pour la jeunesse, le C. I. D. J. (Centre d'information de la jeunesse) occupe une place qui va grandissant.

Lancé en 1969 à titre expérimental, il a fait la preuve de son efficacité, non seulement sur le plan parisien, mais aussi sur celui de la décentralisation avec des antennes installées à Clermont-Ferrand, Bordeaux, Dijon, Nice, Poitiers, Rennes et Strasbourg.

En 1975, le centre de Paris a notamment accueilli 700 600 jeunes, reçu 93 830 appels téléphoniques et enregistré 32 300 lettres. Les centres régionaux ont de leur côté accueilli 20 000 jeunes, reçu 48 820 appels téléphoniques et enregistré 10 000 lettres.

Pour l'avenir, le C. I. D. J. parisien devra attendre la réalisation d'un complexe sportif et socio-éducatif, dont l'achèvement est prévu

début 1978 et dans lequel un emplacement lui est réservé, pour pouvoir améliorer et développer son activité. Quant aux centres régionaux, l'ouverture de plusieurs d'entre eux est prévue au cours de l'année 1976-1977 : Reims, Limoges, Basse-Terre ; d'autres centres, dont l'initiative revient à des communes ou départements (La Rochelle, Versailles, Chambéry, Grenoble, Evry), déjà aidés en 1976, le seront à nouveau l'an prochain.

La subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'élevait en 1976 à 7 millions de francs ; rappelons qu'une mesure nouvelle augmente de 1,5 million de francs les crédits prévus en faveur de l'information des jeunes.

*
* *

Dans le domaine de l'action internationale, la dotation couvrant les subventions allouées aux activités de jeunesse en matière de coopération internationale est simplement reconduite (3,3 millions de francs). Notons, à cet égard, que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports participera au financement des travaux d'agrandissement du Centre européen de la Jeunesse par une contribution exceptionnelle de 1 million de francs.

Par ailleurs, les subventions allouées à l'Office franco-allemand et à l'Office franco-québécois sont maintenues à leur niveau de 1976.

La dotation française de l'Office franco-allemand s'élèvera donc, comme l'année dernière, à 23,6 millions de francs ; il s'y ajoute évidemment la contribution allemande de montant identique. Cette stagnation entraînera inévitablement une diminution du nombre des participants aux échanges organisés : 103 329 en 1975, 100 000 environ en 1976, et sans doute moins encore en 1977.

Les mêmes difficultés attendent l'Office franco-québécois, qui recevra du Secrétariat d'Etat une subvention de 5,7 millions de francs ; après le relèvement substantiel intervenu en 1976 pour tenir compte de l'inflation et du renchérissement des transports aériens, les échanges avaient légèrement repris : 2 820 participants en 1973, 2 954 en 1974, 2 861 en 1975, 2 900 en 1976. Ce mouvement de reprise risque de ne pas se poursuivre l'an prochain.

2° Les œuvres de vacances.

Elles sont intéressées par deux chapitres du budget, l'un relatif à l'entretien des installations, qui stagne à hauteur de 3,5 millions de francs, l'autre qui concerne les centres, colonies de vacances, communautés d'enfants, centres de loisirs sans hébergement, en hausse de 3 millions de francs (1,3 million de francs pour la formation du personnel d'encadrement et 1,7 million de francs pour l'aide aux associations de centres de vacances) et qui atteint 43,7 millions de francs.

Le bilan de ces activités, qui nous est fourni chaque année, porte régulièrement sur la campagne précédente. Des chiffres de 1975, il ressort qu'une légère progression a pu être constatée, tant dans les effectifs que dans le nombre de journées :

	EFFECTIFS	JOURNEES
1974	1 152 180	29 996 703
1975	1 155 340	30 059 902

L'aide du Secrétariat d'Etat aux associations organisatrices de centres de vacances s'élevait pour 1976 à 12,5 millions de francs.

Par ailleurs, en 1975, les centres de loisirs sans hébergement ont reçu près de 800 000 enfants dans 6 000 centres. Le nombre de journées s'est élevé pour la première fois à 22 millions. Pour 1976, le Secrétariat d'Etat a apporté un concours de 1,3 million de francs, destiné à l'achat de matériel pédagogique.

Il reste que les collectivités locales — départements et communes — assurent directement ou indirectement le financement de colonies de vacances et de séjours de loisirs (classes de neige et de mer) et il serait très souhaitable que l'Etat leur apporte un concours concret et efficace.

Votre Commission des Finances avait trop déploré l'an passé l'insuffisance des crédits affectés aux activités socio-éducatives pour ne pas marquer très fermement son désappointement devant la situation faite aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, dont le rôle est pourtant essentiel dans une période comme celle que nous traversons, où trop de jeunes privés d'emplois sont abandonnés à eux-mêmes.

Et pourtant, parmi les sacrifiés à l'autel de l'austérité, et même en tenant compte de l'effort déjà accompli, le secteur des activités socio-éducatives paraît l'un des plus atteints et cela nous semble difficilement acceptable.

*
* *

Avant d'en terminer avec ce survol des fonctions assumées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, nous indiquerons que le présent budget comporte l'application de la nouvelle grille des inspecteurs généraux de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, pour mettre un terme à la dispersion très préjudiciable des services, fonctionnant de plus dans des locaux vétustes et exigus, une nouvelle installation a permis de regrouper les services centraux du Secrétariat d'Etat dans les bureaux de la Maison de la Radio. Ce déménagement s'est traduit par une dépense en 1976 d'un total de 5,6 millions de francs, dont 4,3 millions de francs en location et charges, 1 million de francs en matériel, aménagements et travaux et 0,3 million de francs de subvention à l'organisme de gérance du restaurant de la Maison de la Radio.

*
* *

En conclusion de l'analyse des dépenses ordinaires, rappelons que la participation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports aux programmes d'action prioritaires n° 14 et n° 16 — « La nouvelle politique de la famille » et « Développer la prévention et l'action sociale volontaire » — s'élèvera respectivement à 58,37 et 22,5 millions de francs.

IV. — LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Avec 450 millions de francs d'autorisations de programme contre 519 millions en 1976, le budget d'équipement régresse de 13,3 % ; dans le même temps, les crédits de paiement sont réduits pour leur part de 4,1 %, passant de 486,1 à 466 millions de francs.

Toutefois, dans cet ensemble, le même sort n'est pas réservé aux investissements exécutés par l'Etat et à ceux des collectivités : les premiers progressent de 12,2 % en autorisations de programme (81,5 millions de francs en 1977 contre 72,6 millions de francs en 1976) et de 29,1 % en crédits de paiement (82 millions de francs contre 63,5 millions) ; par contre, les subventions d'équipement allouées aux collectivités diminuent de 17,5 % en autorisations de programme (368,5 millions de francs au lieu de 446,8 millions de francs) et de 9,1 % en crédits de paiement (384 millions de francs au lieu de 422,6 millions de francs).

Certes, ne sont pas compris dans ces dotations les rattachements effectués au budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports au titre du prélèvement opéré sur les sommes engagées au pari mutuel, qui se sont élevés en 1975 à 21,2 millions de francs. Pour la période du 1^{er} janvier au 28 juillet 1976, ces rattachements ont représenté 19,3 millions de francs et la somme attendue pour l'ensemble de l'année 1976 devrait se situer aux alentours de 40 millions de francs. Pour 1977, aucune estimation sérieuse ne peut être formulée car l'augmentation du montant de la mise de tiercé et l'introduction du jeu de loto dans le cadre de la rénovation de la Loterie Nationale ont apporté des données nouvelles dont on ne peut encore prévoir les effets.

En tout état de cause, les rattachements opérés s'inscrivent au budget des dépenses en capital du Secrétariat d'Etat, au chapitre 56-50 qui regroupe les crédits affectés aux travaux intéressant les établissements de formation de cadres (C.R.E.P.S., U.E.R., d'E.P.S., établissements nationaux...) et les installations sportives universitaires et du second degré qui échappent encore à la règle générale de la municipalisation.

Ce sont donc les collectivités locales, dont les finances connaissent déjà tant de difficultés, qui vont pâtir de cette réduction des moyens mis à leur disposition. Le Sénat ne peut que s'élever contre un tel état de fait, alors que les communes ont à faire face à des charges sans cesse croissantes.

1° La poursuite de l'équipement.

Le régime de déconcentration auquel est soumis le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports donne aux préfets de région et de département l'initiative de la programmation des équipements sportifs. L'administration centrale n'aura donc une connaissance exacte des équipements réalisés en 1976 que dans le courant du premier semestre 1977.

Cependant, une indication précise peut être donnée pour les équipements industrialisés qui font l'objet d'un marché passé à l'échelon ministériel : il s'agit de 72 piscines et de 221 clubs de jeunes.

Pour les autres types d'équipement, une prévision approximative peut être fournie, compte tenu de l'importance des montants budgétaires régionalisés.

Les prévisions de financement pour l'année 1976 portent sur :

- 400 terrains en plein air ;
- 400 installations sportives couvertes ;
- 100 piscines (dont 72 du type industrialisé) ;
- 60 équipements sportifs particuliers ;
- 250 locaux d'activités socio-éducatives ;
- 25 centres de vacances ;
- 30 locaux d'accueil ;
- 3 centres d'information et de documentation jeunesse ;
- 3 U. E. R. d'éducation physique,

et, en ce qui concerne les C. R. E. P. S. et les établissements nationaux de formation de cadres, diverses tranches de modernisation.

Les prévisions pour l'année 1977 portent sur :

- 370 terrains en plein air ;
- 320 installations sportives couvertes ;

- 75 piscines (dont 54 du type industrialisé) ;
- 150 locaux d'activités socio-éducatives ;
- 25 centres de vacances (1 000 lits) ;
- 30 locaux d'accueil (1 500 lits) ;
- 3 centres d'information et de documentation jeunesse ;
- 4 U.E.R. d'éducation physique ;
- 1 C.R.E.P.S. (Reims) ;
- plusieurs tranches de modernisation des C.R.E.P.S. ou établissements nationaux de formation des cadres existants.

Ainsi qu'il a été précisé précédemment, le Secrétariat d'Etat ne reconduira pas, au titre du VII^e Plan, les marchés nationaux qui ont été passés pour la construction de piscines industrialisées et, dans le domaine socio-éducatif, pour la fabrication en série de clubs de jeunes. Il mènera simplement à leur terme les marchés actuels qui arriveront à expiration pour un dernier contingent de clubs en 1977 et un dernier et faible contingent de piscines en 1978.

Il appartiendra donc aux autorités régionales responsables de choisir et d'organiser les procédures les mieux adaptées aux programmes qu'elles auront à réaliser, étant entendu que les agréments nationaux ne subsisteront que pour les piscines couvertes ou transformables, à la fois pour des raisons de complexité technique et de faiblesse numérique des réalisations.

Par ailleurs, sera développée et étendue la politique unitaire et de plein emploi des installations sportives, y compris des équipements sportifs des établissements d'enseignement. Cette politique unitaire passe progressivement dans les faits et les équipements sportifs des municipalités qui sont implantés maintenant sont conçus en vue d'une double utilisation scolaire et extra-scolaire.

2° Les infrastructures de loisirs.

a) LES BASES DE PLEIN AIR

Pour coordonner et rationaliser les efforts des diverses administrations concernées par ces équipements, un outil d'intervention a été créé, sous la forme d'une Agence technique pour les espaces de

plein air et de loisirs (A.T.E.P.A.L.) qui aura notamment pour mission d'apporter une assistance aux maîtres d'ouvrage, de concourir à la formation des futurs responsables et animateurs et de mener une action de recherche et d'information.

Quoi qu'il en soit, l'année 1976 a été caractérisée par une accélération des travaux visant à l'aménagement et au développement des bases de plein air et de loisirs sur différents points du territoire. Il est significatif de noter que l'effort d'investissement prévu en région parisienne, en 1976, s'élève à 54 millions de francs (23,25 millions de francs à la charge de l'Etat, 30,75 millions de francs à celle du District). En outre, l'importance de la réalisation de ces équipements est démontrée par leur rattachement à l'un des programmes d'action prioritaire du VII^e Plan (n° 21 « Mieux vivre dans la ville »).

b) LES BASES LITTORALES

Les études préalables portant sur les sites de Sallenelles, de Dunkerque et de Combrit sont en cours. La création de la base de Sallenelles est déjà entrée dans une phase opérationnelle par des acquisitions de terrains effectuées en 1976 en prolongement de celles déjà effectuées en 1975.

c) LES TERRAINS D'AVEVENTURE

Après l'impulsion donnée par l'administration centrale qui a consenti les financements exceptionnels de quelques opérations significatives, les décisions concernant la réalisation de ce type d'installation se situent désormais au plan départemental dans le cadre des opérations subventionnées sur les crédits déconcentrés.

d) LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNÉE

Grâce à l'implantation de tentes sur des points d'itinéraires non pourvus en relais traditionnels, ces sentiers connaissent une activité intéressante ; par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1976, le financement des sentiers sportifs sylvestres, qui avait fait l'objet d'un effort de lancement particulier en 1974 et 1975, est retombé dans le cadre normal des opérations déconcentrées.

e) L'OPÉRATION « 1 000 PISCINES »

Elle se poursuit sans difficulté sur les plans technique et administratif. Au 1^{er} août 1976, 495 piscines ont été notifiées aux collectivités, 323 ouvrages sont terminés et 95 en cours de réalisation.

Les dispositions adoptées pour accélérer et simplifier les procédures ont permis de lancer 142 ordres de service en 1975 contre 119 en 1974. On peut escompter qu'en 1976, un nombre d'ordres de service identique à celui de 1975 sera lancé.

Les majorations de subvention selon les critères définis dans les circulaires des 5 novembre et 6 décembre 1973 ont continué d'être appliquées à toutes les collectivités dont le centime démographique est inférieur à 0,30.

En 1975, sur 160 collectivités susceptibles d'être intéressées par cette majoration, 84 en ont effectivement bénéficié, soit plus de 52 %. Pour l'ensemble de ces collectivités bénéficiaires, la moyenne de centime démographique a été égale à 0,19 et la moyenne du montant de chaque majoration s'est élevée à 162 000 F contre 138 000 F en 1974. Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération au 1^{er} août 1976, on peut escompter une progression identique en 1976 et en 1977.

En ce qui concerne les bassins d'apprentissage mobiles, les B. A. M. de la deuxième génération, mis à la disposition des collectivités locales, continuent d'être très appréciés, notamment dans les petites communes.

Les 97 bassins ont effectué environ 200 déplacements en 1975. En 1976, où seuls 47 bassins sont encore en fonctionnement, on peut escompter que 90 collectivités en seront bénéficiaires.

A la demande de certaines régions, la cession de B. A. M. de la première génération, dont la durée d'amortissement était révoquée, a été reportée au deuxième semestre de 1976.

Au 1^{er} août 1976, 22 B. A. M. de la première génération ont été cédés par les Domaines à des collectivités à des prix souvent très intéressants (21 000 F en moyenne). La cession des 28 B. A. M. restants de cette génération sera poursuivie dans le courant du deuxième semestre 1976.

En 1977 et jusqu'en 1978, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports continuera d'assurer le fonctionnement et l'animation des 47 B. A. M. de la deuxième génération.

f) LES CLUBS DE JEUNES

En ce qui concerne l'opération « 1 000 Clubs de Jeunes », rappelons que les marchés de la deuxième génération des Clubs de Jeunes signés en 1972 et en 1973 s'achèveront en fin 1976 et en fin 1977. Le tiers du contingent de chaque modèle est depuis 1975 équipé avec une cellule vestiaire-douches facilitant une utilisation complémentaire à vocation sportive.

Le nombre total des clubs de jeunes livrés au 1^{er} janvier 1977 s'élèvera à 2 070, dont 1 130 de la première génération et 940 de la seconde. Il restera à livrer, en 1977, 60 clubs dans le cadre du marché de la deuxième génération.

Devant le succès remporté par l'opération et à la demande de nombreuses régions intéressées par ce type de bâtiments qui peuvent être, rappelons-le, montés par les jeunes et avoir une destination polyvalente, le Secrétariat d'Etat a décidé pour 1977 de servir de relais entre les régions et les entreprises fabricantes. C'est ainsi que toutes les régions qui le souhaitent ont été invitées à faire connaître au Secrétariat d'Etat leur demande en types de clubs et en nombre pour 1977. Cette solution permettra à l'Etat de négocier avec chacune des entreprises des rabais intéressants dont bénéficieront les régions concernées. Par ailleurs, la seule condition posée par l'Etat à l'attribution de ces clubs est que les activités qui s'y dérouleront relèvent de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Des « commandes » déjà reçues, il ressort que la demande reste encore très forte pour ce type d'équipement.

3° L'exécution de la troisième loi-programme.

Il est maintenant possible de dresser le bilan de la troisième loi-programme qui prévoyait une contribution budgétaire de l'Etat pour la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs de 2 610 millions de francs 1970, dont 110 consacrés aux Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Les taux d'avancement de l'exécution de la loi-programme (compte tenu des lois de finances rectificatives, des abondements du F. I. A. T. et des ressources provenant du pari mutuel urbain) sont les suivants :

— *objectif de la loi de programme et hypothèse haute du VI^e Plan :*

— France entière : 1 921 millions de francs 1970,

1 921

— taux d'exécution : $\frac{\quad}{2\ 610} = 73,60 \%$;

2 610

— *objectif VI^e Plan et hypothèse basse :*

— France entière : 1 921 millions de francs 1970,

1 921

— taux d'exécution : $\frac{\quad}{2\ 350,8} = 81,71 \%$.

2 350,8

Le tableau présenté ci-dessous donne le bilan des principaux types d'équipement financés au cours du VI^e Plan.

ANNEES	TERRAINS en plein air.	PISCINES		GYMNASES et halles de sports.	EQUIPEMENTS sportifs particuliers.	MAISONS et clubs de jeunes.	LOCAUX d'accueil (nombre de lits).	CENTRES de vacances (nombre de lits).	U. E. R. d'E. P. S.
		En plein air.	Couvertes et tous temps.						
1971	451	22	27	347	34	310	959	1 584	»
1972	509	17	131	368	47	203	822	1 560	1
1973	351	17	154	277	55	241	693	1 273	»
1974	401	8	146	333	60	254	917	1 513	»
1975	400	10	100	410	74	250	800	1 400	3
Total 5 ans...	2 112	71	558	1 735	270	1 258	4 191	7 330	4

C'est maintenant vers l'avenir qu'il faut se tourner, et le Secrétariat d'Etat, grâce à un fichier des équipements, devrait pouvoir disposer d'un ensemble cohérent d'informations permettant à la fois un recensement des installations existantes et la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs nationaux et régionaux indispensables au suivi des actions du VII^e Plan.

Instrument de constat des situations et de leurs évolutions à moyen terme, ce fichier devrait permettre d'éclairer la prise de décision en matière de programmation.

Un effort substantiel a certes été accompli au cours des lois de programmes successives d'équipements sportifs et socio-éducatifs, dont la dernière aura vu le financement notamment de 558 piscines tous temps, de 1 735 gymnases, etc.

Le budget de 1977 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, qui participe à la réalisation du programme d'action prioritaire n° 21 du VII^e Plan — « Mieux vivre dans la ville » — comporte à ce titre une dotation globale de 77,9 millions de francs.

CONCLUSION

Ce budget incontestablement ne répond pas à notre attente, même si nous admettons qu'en cette période difficile, où tous les efforts doivent tendre à lutter efficacement contre l'inflation, chacun doit assumer sa part des sacrifices indispensables.

Ce n'est pas encore en 1977 que l'éducation physique et sportive en milieu scolaire disposera des moyens jugés par tous nécessaires pour que cette discipline occupe enfin la place qui devrait lui revenir dans l'ensemble éducatif.

Les équipements sportifs et socio-éducatifs, dont les communes ont à supporter une charge sans cesse croissante, pâtiront eux aussi de l'insuffisance des crédits et sans doute à cet égard devrait-on s'orienter davantage, pour atteindre une meilleure efficacité, vers des formules d'équipements intercommunaux. Plutôt que chaque petite commune s'épuise dans des réalisations trop onéreuses, aussi bien sur le plan du coût de l'investissement que du coût de fonctionnement, c'est à un niveau plus élevé que devraient être conçues ces installations, et pourquoi alors ne pas envisager d'utiliser, pour y faire accéder les jeunes de toute une région, les transports scolaires déjà existants qui seraient étendus, par voie de conventions ou tout autre procédure appropriée, aux activités sportives ou de loisirs ?

Enfin, en ce qui concerne les activités socio-éducatives, dont nous déplorons qu'elles soient en quelque sorte les éternelles sacrifiées, nous souhaiterions que l'année qui vient soit au moins mise à profit pour jeter enfin les bases d'une véritable politique en cette matière. Il ne suffit pas de constater que les rapports humains sont de plus en plus empreints, soit de cette indifférence aux autres que la télévision a apportée dans ses bagages, soit d'une violence engendrée par divers facteurs socio-psychologiques, notamment chez les jeunes. La fonction associative, par les remèdes qu'elle peut apporter à une série de problèmes, doit être reconnue comme une mission d'intérêt général, à condition qu'elle vise à reconstituer la trame humaine qui permettra aux hommes de se reconnaître, à l'esprit créatif de renaître, à une nouvelle tradition de se forger.

En une époque où la vie professionnelle est marquée par une mécanisation intense, où la cellule familiale n'assure plus la même protection que par le passé, qu'il s'agisse des jeunes ou des personnes âgées, où les temps de loisirs devraient augmenter, il est indispensable que des liens nouveaux se tissent, par exemple autour d'activités artisanales, qui sont la source de tant de richesses, autour d'associations culturelles qui ne chercheront pas à faire de l'élitisme mais à rendre à chacun sa vraie dignité en lui offrant les moyens d'acquérir une réelle responsabilité.

Telles sont quelques-unes des idées qui nous paraissent devoir présider à l'élaboration de cette politique que nous attendons et dont nous voulons espérer qu'elle sera amorcée dès le prochain budget.

Votre Commission des Finances vous proposera d'adopter ce budget dans la mesure où le Gouvernement, par la voie d'un amendement, aura apporté le complément de crédit jugé encore absolument indispensable.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 73 (nouveau).

Recherche de moyens de financement nouveaux en faveur du sport.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre commission.

Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale avant la loi de finances pour 1978, un rapport sur la recherche de moyens budgétaires et extrabudgétaires en faveur du sport.

Commentaires. — Cet article résulte d'un amendement, déposé par M. Dousset en accord avec la Commission des Finances, et adopté par l'Assemblée Nationale, qui vise à permettre l'établissement d'un inventaire des moyens susceptibles d'être mis à la disposition du sport en dehors du seul cadre budgétaire.

Cette recherche devrait conduire au dépôt, avant la discussion de la loi de finances pour 1978, d'un rapport sur les moyens budgétaires et extrabudgétaires dont le sport pourrait bénéficier.

Malgré le peu de crédibilité que nous accordons à une telle mesure, nous vous en proposons l'adoption.